

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-082

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

DDT 45 / DDT-SEEF

45-2024-03-25-00001 - Arrêté préfectoral [?] portant dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher sur place de spécimens [?] d'espèces animales protégées d'amphibiens et d'insectes, accordée à [?] Jonathan LEREAU de la Direction départementale des Territoires du Loiret, [?] dans le département du Loiret, pour les années 2024, 2025 et 2026 (4 pages)

Page 3

DDT 45

45-2024-03-25-00001

Arrêté préfectoral
portant dérogation à l'interdiction de capture
avec relâcher sur place de spécimens
d'espèces animales protégées d'amphibiens et
d'insectes, accordée à
Jonathan LEREAU de la Direction
départementale des Territoires du Loiret,
dans le département du Loiret, pour les années
2024, 2025 et 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées d'amphibiens et d'insectes, accordée à Jonathan LEREAU de la Direction départementale des Territoires du Loiret, dans le département du Loiret, pour les années 2024, 2025 et 2026

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 et suivants,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS Préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrées protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP),

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages,

VU la demande de dérogation pour la capture et le relâcher ainsi que la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées présentée complète en date du 19 février 2024, par Jonathan LEREAU de la Direction départementale des Territoires du Loiret (DDT), et enregistrée dans ONAGRE sous le N° de projet 2024-03-22x-00362,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la capture avec relâcher sur place d'espèces d'amphibiens et d'insectes protégées dans le cadre des missions de l'agent et d'expertises liées à l'instruction des dossiers soumis aux procédures liées au Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les opérations sont conduites par un agent de la DDT du Loiret, établissement public ayant des activités de contrôles et d'expertises sur le terrain soumis à autorisation administrative,

CONSIDÉRANT que la capture n'est réalisée qu'en dernier recours lorsqu'une identification à vue ou au chant (amphibiens) n'est pas possible et que le dérangement est ainsi largement minimisé,

CONSIDÉRANT qu'aucune pose de piège (pour amphibiens notamment) n'est par ailleurs prévue,

CONSIDÉRANT la qualification du demandeur et les objectifs poursuivis,

CONSIDÉRANT que la dérogation est effectuée dans le cadre de l'intérêt de protection de la faune et flore sauvage et de la conservation des habitats naturels,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet,

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est Jonathan LEREAU, salarié à la Direction départementale des Territoires du Loiret, située 181 Rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS cedex 1.

ARTICLE 2 - Nature de la dérogation

Jonathan LEREAU, chargé de mission biodiversité, est autorisé à réaliser des captures et des relâchers immédiats sur place d'espèces d'amphibiens protégés, présents en Région Centre-Val de Loire, (hors espèces visées par l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et de l'arrêté du 6 janvier 2020 dont l'avis du CNPN est nécessaire: le pélobate brun, sonneur à ventre jaune) et de l'Agrion de Mercure dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée, pour le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- les amphibiens seront capturés à la main.

Le bénéficiaire de la dérogation appliquera le protocole de désinfection établi par la Société herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose et autres pathogènes au sein des populations d'amphibiens.

- l'Agrion de Mercure pourra être capturé au filet ou à l'épuisette et sera relâché immédiatement après détermination.

- la capture ne doit pas être réalisée de manière systématique, mais bien uniquement pour confirmer une identification.

- la capture définitive est interdite.

L'ensemble des actions envisagées contribuera à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité en région et à la préservation des espèces concernées.

ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un bilan des actions menées sera transmis, au plus tard le 31 mars de chaque année civile à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 ORLÉANS Cedex 2,

- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

Ce bilan comprendra a minima : un rappel du contexte de la dérogation, les espèces protégées concernées par la présente dérogation capturées et relâchées, les dates de contacts des espèces, les lieux d'observation et les effectifs observés lors des captures – relâchers.

ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

ARTICLE 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au demandeur, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, au Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et au commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

ARTICLE 10 – Publication et notification

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au bénéficiaire.

Fait à Orléans, le 25 mars 2024

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du pôle forêt, chasse, pêche et biodiversité,

SIGNE

Véronique LE HER